

**ORDONNANCE DE POLICE**

**TRAVAUX DE VOIRIE RN 68 STAVELOT-MALMEDY**

Le Collège communal,

- Revu son ordonnance de police 25 avril 2022 relative aux travaux de la RN 68 ;
- Vu la demande de la firme Bodarwé relative à ces travaux de voirie ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 2 mai 2022 à 08 h.00 au 30 novembre 2022 à 18 h.00,

- la RN68 depuis Meiz jusqu'au carrefour avec Mista (Pont de Cheneux) sera placée en sens unique dans le sens Malmédy-Stavelot ;
- La RN664 (comprenant Mista, Binsta, Hausta) jusqu'au carrefour avec Wavreumont sera placée à sens unique dans le sens Stavelot-Malmédy.

Article 2. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les tronçons de voiries reprises à l'article 1 et le dépassement y sera interdit.

Article 3. Les voiries secondaires à la RN68 depuis Meiz jusqu'au carrefour avec la route de Challes seront fermées suivant l'avancement des travaux.

Article 4. Du 2 mai 2022 à 08 h.00 au 30 novembre 2022 à 18 h.00, la circulation rue Basse Levée est interdite aux conducteurs des véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 T, excepté desserte locale. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.  
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 6. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 7. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.05.2022.

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.